



Arrêté municipal n°2026-125-DPP

EXTRAIT DU REGISTRE AUX ARRETES DU MAIRE DE LA VILLE D'AIRE SUR LA LYS

OBJET : VEILLEE PASCALE DU SAMEDI 4 AVRIL 2026

PLACE SAINT PIERRE

Circulation - Stationnement.

Le Maire d'Aire-sur-la-Lys,

VU

Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212.1 à L.2213.6,

Le Code de la Route,

L'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière, modifié par les arrêtés subséquents,

Le livre VI du Code Pénal et les textes spéciaux,

La demande présentée par Monsieur l'Abbé Gervais **IBATA OKOMBI**,

CONSIDERANT qu'il appartient au Maire de prendre toutes mesures utiles pour prévenir les accidents et faciliter la circulation.

A R R E T E:

Article 1 : - La circulation et le stationnement de tous véhicules seront interdits, devant le parvis de la Collégiale, le **samedi 4 avril 2026 de 20h00 à 22h00**, à l'occasion de la Veillée Pascale.

Article 2 : - Pour les véhicules venant de la rue Saint Pierre et se dirigeant vers l'Avenue Vauban, une déviation sera mise en place par la Place Saint Pierre, (côté Poste) et Boulevard de Gaulle.

Article 3 : - Pour les véhicules venant de la rue des Clémences et de l'Avenue Vauban, vers la rue Saint Pierre, une déviation sera mise en place par la rue du Nouveau Quai, le Boulevard de Gaulle et Place Saint Pierre.

Article 4 : - Les prescriptions au présent arrêté seront rappelées par la pose de panneaux et barrières installés par les organisateurs **48 heures avant** la manifestation avec affichage du présent arrêté municipal.

Article 5 : - Les infractions au présent arrêté seront constatées, poursuivies et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

En cas de stationnement de véhicules, nonobstant les dispositions du présent arrêté et dans le cas de gêne dans la bonne marche de la manifestation, lesdits véhicules pourront être verbalisés, à la diligence des services de Police ou de Gendarmerie conformément à l'article R417-10 § II 10° du Code de la Route.

Article 6 : - Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Monsieur le Chef de la Police Municipale, Monsieur le Commandant de Gendarmerie et tout agent de l'autorité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sous forme électronique sur le site internet de la Ville et notifié à Monsieur l'Abbé Gervais IBATA OKOMBI.

Fait à Aire-sur-la-Lys, le 26/03/2026,
Pour extrait conforme,
Jean-Claude DISSAUX,
Maire d'Aire-sur-la-Lys

